

Version du 26.03.2020b

(les aides présentées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées en tout temps)

Pandémie de COVID-19 : catalogue de mesures

La Confédération, agissant au travers des Centrales suisses de cautionnement, notamment via Cautionnement romand dont le Centre de Cautionnement et de Financement SA (CCF SA) est l'antenne cantonale, et le canton du Valais, dont CCF SA gère la majorité des soutiens à l'économie, mettent en place des mesures destinées à soutenir les entreprises qui font face aux conséquences de la pandémie.

Le présent document présente les principaux soutiens de la Confédération, qui sont en l'occurrence prioritaires, ainsi que les mesures complémentaires prises par le canton du Valais. Il indique également à qui les demandes correspondantes doivent être adressées, selon les cas : directement aux banques, à CCF SA ou aux divers offices cantonaux concernés.

Ce catalogue est en constante évolution, merci de consulter régulièrement notre site internet (<https://www.ccf-valais.ch/fr/>) pour prendre connaissance de la dernière version actualisée.

Soutiens fédéraux

A) Pour toutes les sociétés (raisons individuelles et sociétés agricoles y compris)

Des aides massives, notamment sous la forme de **cautionnements**, garantis par la Confédération ont été annoncées. Ce programme prévoit deux facilités de crédit (en principe, jusqu'à 10% du chiffre d'affaires) :

- > Facilité de crédit 1 : les montants inférieurs ou égaux à Fr. 500'000.- seront débloqués par les banques selon des modalités simplifiées et sont garantis par la Confédération à 100% et leur taux d'intérêt sera nul.
- > Facilité de crédit 2 : au-delà de Fr. 500'000.-, la garantie de la Confédération sera de 85% et les crédits-relais seront octroyés sous réserve d'un examen préalable par la banque concernée. Le montant maximal est fixé à Fr. 20 millions par entreprise. Le taux d'intérêt de ces crédits s'élève actuellement à 0,5 % sur les prêts.

La durée des crédits peut être de 5 ans.

La demande de crédit est disponible sur le site <https://covid19.easygov.swiss/fr/>. Vous trouverez plus d'informations concernant ces crédits cautionnés sur le site de la Confédération (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>), et auprès de **votre partenaire bancaire**.

B) Chômage partiel

En accord avec ses employés, un employeur peut introduire une **réduction de l'horaire de travail (RHT)**, voire une suspension temporaire de l'activité dans son entreprise, afin de surmonter des difficultés économiques passagères. La Confédération a décidé d'étendre le chômage partiel aux personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur. Dans ce cas, il s'agit de s'adresser au **Service de l'industrie, du commerce et du travail** (www.vs.ch/web/sict/rht-coronavirus).

C) Indépendants

Suite aux mesures prises par le Conseil fédéral, les personnes exerçant une activité indépendante, qui subissent une perte de gain liée au COVID-19, ont droit à **des allocations pertes de gain**. Celles-ci ne sont pas versées automatiquement.

L'ayant droit doit en faire lui-même la demande à **la caisse de compensation auprès de laquelle il est affilié**. La caisse lui versera ensuite directement les allocations. La caisse de compensation compétente est celle qui perçoit les cotisations. De plus amples informations sont disponibles auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais : <https://www.vs.ch/web/avs>.

La procédure à suivre pour les indépendants est donc d'engager en premier lieu une démarche pour obtenir des indemnités pour pertes de gain. Si cette mesure s'avérait insuffisante, il s'agirait de prendre contact avec **son partenaire bancaire** pour l'obtention d'un **cautionnement de la Confédération** (<https://covid19.easygov.swiss/fr/>). Et enfin, dans un troisième temps et si nécessaire, un cautionnement de Cautionnement romand (**via CCF SA**) aux critères usuels peut être envisagé (pour pouvoir en bénéficier, il doit s'agir d'une activité principale, à laquelle un min. de 0.8 EPT est consacré, l'office des poursuites doit être vierge et le chiffre d'affaires récurrent doit être significatif).

D) Pour l'hôtellerie

La **Société Suisse de Crédit Hôtelier** a également édité un certain nombre de mesures (<https://www.sqh.ch/fr/>) dont des suspensions des amortissements et des aides aux investissements financés par le cash-flow lors des exercices 2018 et 2019.

Soutiens cantonaux

Des facilités fiscales ont également été prévues pour soulager la gestion des liquidités 2020 des PME valaisannes (<https://www.vs.ch/web/scc>).

Mesures pour les dossiers déjà ouverts auprès de CCF SA, de Cautionnement romand et de la NPR

A) CCF SA a décidé d'accepter une suspension générale et automatique des amortissements des crédits cautionnés par le canton du Valais via notre organisme jusqu'au 31.12.2020 y compris. Les amortissements reprendront dès 2021, en principe sur une base trimestrielle.

De plus, CCF SA suspend l'ensemble des amortissements prévus sur ses prêts directs jusqu'au 31.12.2020 y compris. Les amortissements reprendront dès 2021.

Les intérêts usuels restent dus. A souligner qu'il est tout à fait possible, pour les sociétés qui le souhaitent, de maintenir leurs amortissements en 2020 : il suffit simplement de les effectuer.

Les frais de mise en place des suspensions et de traitement des reports d'amortissements susmentionnés, ainsi que les frais de suivi des dossiers 2020 sont pris en charge par le canton du Valais.

B) Enfin, pour les crédits cautionnés par Cautionnement romand, le principe général de la suspension d'amortissements des crédits cautionnés jusqu'au 31.12.2020 y compris a été accepté. Si la banque n'a pas procédé à un amortissement automatique, le client doit simplement lui en faire la demande. Les amortissements reprendront dès 2021, sur le même rythme qu'actuellement.

Les intérêts bancaires, la prime de risque et frais de Cautionnement romand usuels restent dus.

C) Pour les entreprises au bénéfice de crédits NPR ou LIM, aucune annuité sur les prêts étatiques (LIM ou NPR) ne sera facturée en 2020. Les annuités déjà payées depuis le 1er janvier pourront être remboursées sur demande des entreprises concernées et les contrats de prêts seront prolongés d'une année. Le **Service de l'Économie, du tourisme et de l'innovation** est en charge de ces aspects (<https://www.vs.ch/web/seti>).

Les **agriculteurs et entreprises agricoles** sont invités à prendre contact avec le Service cantonale de l'agriculture afin de prendre connaissance des mesures décidées par le Conseil d'Etat (<https://www.vs.ch/web/sca>)

Nouvelles demandes de soutien auprès de CCF SA / Cautionnement romand

De manière **complémentaire et subsidiaire aux cautionnements de la Confédération (1)** et autres mesures précitées, et **dans un second temps**, pour permettre aux entreprises valaisannes de favoriser les **investissements nécessaires en 2020 (2)** au maintien de leur productivité et de leur compétitivité, **les aides cantonales** ci-dessous peuvent être octroyées par CCF SA et Cautionnement romand, après analyse détaillée de la situation :

- > **Sociétés touristiques (infrastructures touristiques : hôtels et autres formes d'hébergement organisé, remontées mécaniques, bains thermaux, autres infrastructures) :**
 - o cautionnement cantonal touristique pour garantir des crédits bancaires, via CCF SA.
- > **Sociétés industrielles (réalisant leur chiffre d'affaires de manière prépondérante à l'extérieur du canton) et société ayant un fort impact sur l'emploi :**
 - o prêts directs via le fonds de soutien de CCF SA,
 - o cautionnement cantonal de crédits bancaires, via CCF SA,
 - o cautionnement de Cautionnement romand, selon les critères usuels (hors COVID-19), via CCF SA.

De plus, CCF SA va dédier une enveloppe de subventions de Fr. 1.5 mio au total, avec notamment pour objectif de permettre à des PME de mener à bien **des projets de recherche et développement**, en affectant à ces projets du personnel qualifié, qu'une baisse de commandes ne permet pas d'occuper à la production, ou encore en accordant **des prises en charge d'intérêts** de crédits bancaires contractés dans le cadre des investissements 2020.

Les montants des subventions attribués (max. Fr. 50'000.- par société) se veulent discrétionnaires, selon la libre appréciation de CCF SA, également en fonction du budget disponible.

- > **Encaveurs** : cautionnement cantonal de crédits bancaires, via **CCF SA**.
(les demandes des **agriculteurs et entreprises agricoles** sont traitées par le Service de l'agriculture : <https://www.vs.ch/web/sca>)
- > **Sociétés traditionnelles du secteur des arts & métiers et du commerce, restaurants** : cautionnement de Cautionnement romand, via **CCF SA**, selon les critères usuels (hors COVID-19).

Conditions générales et considérants

1) Soutien COVID-19, de manière complémentaire et subsidiaire aux cautionnements de la Confédération

Relation entre les cautionnements de la Confédération et les cautionnements de CCF SA (complémentaires) :

Les principes suivants s'appliquent :

- > Avant de pouvoir recourir à une aide cantonale complémentaire, l'entreprise doit avoir utilisé toutes les solutions fédérales et cantonales disponibles (cautionnement de la Confédération, RHT, etc.).
- > Le cautionnement de la Confédération couvre en principe un crédit jusqu'à 10% du chiffre d'affaires. Pour les montants au-delà de Fr. 500'000.-, le risque est couvert à 85% par la Confédération et 15% par les banques.

Un cautionnement de CCF SA pourrait être envisagé si le 10% ci-dessus ne devait pas être suffisant. Dans un tel cas, le besoin réel devra cependant être démontré de manière détaillée par le requérant et la tenue des charges future établie.

Le cautionnement émis garantit un crédit à hauteur de 100% (sans aucune réserve).

Dans les dossiers de plus Fr. 500'000.-, le cautionnement de CCF SA ne pourra en principe pas être utilisé pour couvrir les 15% qui devraient être garantis par les banques, comme cela est prévu dans le cadre du programme fédéral. Une analyse du maintien des comptes courants historiques sera effectuée, sachant que l'objectif n'est pas d'intervenir en substitution d'engagements historiques pris, ou dans le cadre d'opérations de refinancement à de meilleures conditions.

Pour les sociétés qui ne répondent pas aux critères d'octroi du cautionnement de la Confédération, une décision au cas par cas sera prise, après démonstration de la non-éligibilité et en fonction de l'évaluation des chances de pérennisation de l'activité.

Intérêts bancaires et frais de CCF SA (Cautionnement romand) :

En accord et en collaboration avec les principaux partenaires bancaires valaisans, le taux d'intérêts (taux d'intérêts + commissions trimestrielles) appliqué sur les crédits cautionnés par CCF SA et par Cautionnement romand, dans le cadre de la crise du COVID-19 sera d'au **maximum** de 1% annuel, pour une durée de 12 à 24 mois. La durée des crédits peut cependant être supérieure.

Aucun frais d'émission et de suivi ne seront demandés par CCF SA. Ces frais sont pris en charge par le canton du Valais. Le taux d'intérêts du fonds de soutien (prêts directs de CCF SA) sera également revu à la baisse dans le cadre de ces nouveaux soutiens.

La prime de risque et les frais de Cautionnement romand restent ceux usuels (cf. voir point ci-après)

2) Soutien à l'investissement 2020

Le montant du cautionnement correspond au crédit garanti augmenté d'une réserve de 10%.

Frais de CCF SA de 1,5% à l'émission du cautionnement ; frais de suivi pris en charge par le canton du Valais.

Frais de Cautionnement romand :

Intervention : Finance d'inscription de Fr. 300.- (déduite en cas d'acceptation) et contribution unique aux frais d'expertise de 1% du crédit cautionné (min. Fr. 500.- / max. Fr. 2'700.-).

Annuels : prime de risque de 1.25% (s/limite ou solde débiteur le plus élevé au 1^{er} janvier) et frais de suivi du dossier de Fr. 250.-.

A cela s'ajoutent les frais de la banque.

Les taux d'intérêts bancaires sont également préférentiels dans le cadre de crédits octroyés pour des projets d'investissement 2020. Le taux d'intérêt (taux d'intérêt + autres frais trimestriel/semestriel, etc.) appliqué par le partenaire bancaire sur le crédit cautionné ne peut pas dépasser un taux maximal à 10 ans, taux fixé annuellement dans le mandat de prestations entre l'Etat et CCF SA. Pour 2020, il se situe à 1.5%.

Procédure pour toute nouvelle demande de soutien cantonal :

1. Avant qu'une analyse de CCF SA puisse débiter pour l'obtention d'un soutien cantonal subsidiaire, toutes les mesures possibles et tous les moyens mis à disposition par la Confédération et le canton du Valais (**hors CCF SA**) devront avoir été sollicités et mis en œuvre : RHT, utilisation du cautionnement de la Confédération, etc.
2. Une qualification et quantification du besoin devront être présentées et documentées, si possible avec votre fiduciaire.
3. Puis, une prise de contact avec **CCF SA**, soit via **le partenaire bancaire** (à privilégier), soit en direct par mail (covid-19@ccf-valais.ch), pourra être faite, en déposant une demande contenant les éléments ci-dessous :

Nom de la société ou nom sous lequel l'activité professionnelle est exercée, accompagné des informations/documents suivants :

- > Formulaire de demande et les annexes demandées (disponible sous www.ccf-valais.ch)
- > Formulaire d'autorisation de levée du secret bancaire (disponible sous www.ccf-valais.ch)
- > Descriptif de votre activité et de votre organisation
- > Impact du COVID-19 sur votre activité, constaté et ou prévisible, notamment sur vos liquidités

Pour les demandes de financement à l'investissement, ajouter :

- > Descriptifs et budget de votre investissement 2020, et dossier complet (documents et budgets usuels).

CCF SA pourra, en tout temps, solliciter des informations complémentaires.

Autres conditions générales

- > Les mesures figurant dans ce catalogue sont EXCLUSIVEMENT destinées aux activités commerciales et entrepreneuriales ayant un but lucratif
- > Ne peuvent bénéficier des prestations financières mentionnées, les sociétés dont les difficultés ne sont pas directement causées par le COVID-19. Si tel devait être le cas, les aides existantes de CCF SA ou de Cautionnement romand pourraient alors être utilisées aux conditions usuelles déjà en place, pour autant que la pérennité soit démontrée.
- > Même dans le cadre du COVID-19, les critères d'octroi des prestations financières prennent en compte la viabilité à terme de l'entreprise et du projet.